

BAREME OFFICIEL DES HONORAIRES

Montants TTC (TVA 20%) maximums, calculés sur le montant de la transaction réalisée
A LA CHARGE DU VENDEUR

VENTES

IMMEUBLES

Jusqu'à 62 500 €	5 000 € TTC
De 62 501 € à 90 000 €	8 % TTC
De 90 001 € à 350 000 €	6 % TTC
>350 000 €	5 % TTC

TERRAINS

Jusqu'à 50 000 €	5 000 € TTC
> 50 000 €	10 % TTC

MANDAT DE RECHERCHE (charge acquéreur)	5 % TTC
AVIS DE VALEUR (Attestation écrite)	150 € TTC

Applicables à compter du 1er avril 2022

LOCATIONS

Article 5 de la loi du 6 juillet 1989

Location d'habitation

Selon notre zone géographique, les montants des honoraires sont plafonnés à 8€/m² pour les honoraires de visite, de constitution de dossier et de réalisation de bail et à 3€/m² pour la réalisation de l'état des lieux.

Honoraires de visite, de constitution de dossier et de rédaction de bail (basés sur la surface habitable)

charge locataire : ≤90 m² : 6 € TTC /m²
charge locataire : >90 m² : 5 € TTC /m²

charge bailleur : ≤90 m² : 6 € TTC /m²
charge bailleur : >90 m² : 5 € TTC /m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux établi sur tablette numérique

(à la réalisation, basés sur la surface habitable)
charge locataire : 3 € TTC /m²
charge bailleur : 3 € TTC /m²

Location professionnelle & commerciale (Applicables au 1er/08/2017)

Honoraires d'entremise, négociation, visites, rédaction bail & état des lieux : 2 mois de loyer TTC (soit 1 mois de loyer par partie)

Rédaction bail (acte isolé) : 1 mois de loyer TTC

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

AUCUN HONORAIRE ET AUCUN FRAIS NE SONT DUS AVANT LA CONCLUSION D'UN CONTRAT